AR Prefecture
043-214301145-20250707-44_2025-AR
Reçu le 07/07/2025

DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 44/2025
Arrêté du Maire temporaire
Réglementation de la circulation – travaux restructuration des réseaux - SDRTP
RD47 - Rue de la Gare, Chemin de Lou la Grange, Chemin du Suc d'Abert et Place Marius Sarda

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SDRTP en date du 07/07/2025, sise ZA Aulagny 1, 220 Rue de la Cumine 43290 MONTREGARD,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation en raison des travaux de restructuration des réseaux par l'entreprise SDRTP sur la RD n°47 – Rue de la Gare, Chemin de Lou la Grange, Chemin du Suc d'Abert et Place Marius Sarda et qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise SDRTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de restructuration des réseaux sur la RD n°47 – Rue de la Gare, Chemin de Lou la Grange, Chemin du Suc d'Abert et Place Marius Sarda 43200 LAPTE, **du lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2025,** à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue de la Gare depuis le carrefour avec le Chemin de la Galoche jusqu'au Bistrot de la Galoche, jusqu'au toilettes publiques Place Marius Sarda, Chemin de Lou la Grange et Chemin du Suc d'Abert (Cf. plan annexé) **du lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2025.**
Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Galoche, où la circulation se fera en double sens.
Par conséquent, l'accès pour les usagers de la voie verte sera fermé par le Chemin de Lou la Grange. Afin de sécuriser la circulation des usagers de la voie verte au maximum, un itinéraire provisoire se fera par le Chemin des Peupliers.

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise en place par l'entreprise SDRTP dès le lundi 7 juillet 2025.

La Rue de la Gare ainsi que la Place Marius Sarda seront rendues à la circulation du jeudi 24 juillet au dimanche 27 juillet à l'occasion de la Fête d'été.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue de la Gare, à partir du croisement avec le Chemin de la Galoche jusqu'au Bistrot de la Galoche, de l'entrée du jusqu'aux toilettes publiques Place Marius Sarda, Chemin de Lou la Grange et Chemin du Suc d'Abert (Cf. plan annexé) pendant toute la durée des travaux **du lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2025.**

AR Prefecture

043-214301145-20250707-44_2025-AR
Reçu le 07/07/2025

La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise SDRTP.

Article 4 : Pour le bon déroulement du chantier, l'entreprise SDRTP est autorisée à installer sa base vie sur une partie de la Place Marius Sarda (Cf. plan annexé)

Article 5 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise SDRTP sur le chantier.
L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.
Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 6 : L'entreprise SDRTP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.
Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 9 : Le présent arrêté peur faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 10 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux et l'entreprise SDRTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE,

Le 7 juillet 2025

Le MAIRE,
Huguette LIOGIER

MAIRIE DE LAPTE (Haute-Loire)

Auteur : Huguette LIOGIER – Maire de Lapte – Publié sur le site de la Mairie le 07/07/2025

AR Prefecture
043-224301145-20250704-44_2025-AR-1
Reçu le 04/07/2025

Légende

⊗ //// ⊗ Stationnement et circulation interdits

⇄ Déviation : circulation en double sens.

⇄ Déviation : circulation usagers de la Voie Verte

EPZA Parking

■ Base vie

0 30 60 m

07/07/2025